

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2013/C 210/03)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), deuxième tiret, du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 101, après la sous-position «**2402 10 00 Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac**», le texte actuel est remplacé par le texte suivant:

«Les cigares (y compris ceux à bouts coupés) et les cigarillos sont des rouleaux de tabac susceptibles d'être fumés et, compte tenu de leurs caractéristiques, exclusivement destinés à être fumés en l'état:

- a) munis d'une cape extérieure en tabac naturel couvrant entièrement le produit, y compris, le cas échéant, le filtre (mais sans couche supplémentaire recouvrant partiellement la cape extérieure), mais non l'embout dans le cas des cigares avec embout; ou
- b) remplis d'un mélange battu et munis d'une cape extérieure en tabac reconstitué relevant de la sous-position 2403 91 00, de la couleur normale des cigares, couvrant entièrement le produit, y compris le filtre le cas échéant, mais non l'embout dans le cas des cigares avec embout, lorsque leur poids unitaire, sans filtre ni embout, est égal ou supérieur à 2,3 grammes et égal ou inférieur à 10 grammes et que leur circonférence est égale ou supérieure à 34 millimètres sur au moins un tiers de la longueur.

Relèvent également de cette sous-position les produits munis d'une cape en tabac reconstitué, pouvant être composés partiellement de substances autres que le tabac et qui remplissent par ailleurs les conditions définies ci-dessus.»

⁽¹⁾ JO L 256 du 7.9.1987, p. 1.

⁽²⁾ JO C 137 du 6.5.2011, p. 1.